

### Partie 1 - MOS :

- *MOS* : Mode d'occupation du sol. C'est un inventaire de l'occupation du sol réalisé périodiquement par l'IAU îdF.

### Partie 2 - CDAC 2005-2014

- *CDAC* : Commission départementale d'aménagement commercial en charge de délivrer les autorisations d'exploitation commerciale.
- *La période étudiée* couvre les surfaces autorisées entre 2005 et 2014. En 2014, les données sont provisoires, dans l'attente des résultats d'éventuels recours.
- Jusqu'en 2009 (Loi de modernisation de l'économie - LME), le seuil d'autorisation est de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. La LME l'a relevé à 1000 m<sup>2</sup>.
- *Graphique 4* : Un ensemble commercial est un ensemble de magasins réunis sur un même site. Ceux-ci sont réalisés dans le cadre d'une même opération d'aménagement et/ou bénéficient d'un accès commun et/ou font l'objet d'une gestion commune (art. 752-3 du Code de Commerce).
- *Graphique 6* : Dans ce graphique, qui ne prend en compte que les créations de commerces (hors extension), les données portent sur les opérations à partir de 300 m<sup>2</sup> jusqu'en 2009 et de 1000 m<sup>2</sup> ensuite.

### Partie 3 - CDAC 2011-2012

- *Graphique 2* : La surface de vente est l'espace couvert ou non couvert affecté à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, et aux marchandises proposées à la vente. Les réserves ne sont pas comprises (définition Insee).

La Surface plancher est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau couvert et clos. Elle ne prend pas en compte les surfaces sous plafond inférieures ou égales à 1,80 m et les surfaces de stationnement.

Pour les surfaces de stationnement, seuls les espaces extérieurs ont été pris en compte à l'exclusion des parkings en terrasse, en sous-sol et en silo.

Pour Paris, le ratio sdv/surface plancher n'a pas été représenté à cause du faible nombre de dossiers renseignés.

- *Graphique 4* : Le calcul a été fait à partir de la mairie de la commune.
- *Graphique 5* : La zone urbaine correspond à l'espace urbanisé de la commune. Une localisation périphérique est située en frange de la zone urbaine. La localisation isolée fait référence à des sites qui ne sont pas en continuité de la zone urbaine.

Pour Paris, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis, le graphique n'était pas pertinent, toutes les opérations se trouvant en zone urbaine.